

<b>Nombre de membres en Commune de Ladinhac exercice:</b> 11	<b>Séance du mardi 25 octobre 2022</b>
<b>Présents :</b> 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents:</b> Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES
	<b>Représentés:</b> Hervé DELPUECH
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> André MAYADE
	<b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2023 - DE 2022 96

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 13 janvier 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Monsieur le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - *Agents CNRACL*
    - 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),
  - *Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :*
    - 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),
    -
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Objet: Enfouissement du réseau téléphonique à Auberoque - DE 2022 97

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7980.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Objet: Aquisition atelier de boulangerie - DE\_2022\_98

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente de Monsieur Gilles CANTAREL de biens lui appartenant situés Le Bourg de Ladinhac pour 20 000.00 € net vendeur.

Ce bien est situé dans Le Bourg de la Commune sur la parcelle cadastrée AK 307 d'une surface de 216 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de 20 000 € de Monsieur Gilles CANTAREL
- Précise que l'atelier de boulangerie sera vidé intégralement avant la transaction
- Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune concernant la cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire
- Mandate l'Office Notarial B&B Notaires pour rédiger l'acte de vente
- Décide d'inscrire cette dépense en investissement

*Monique CANTAREL n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.*

Objet: Aménagement et sécurisation de la traverse du Bourg : signalisation - DE 2022 101

Dans la poursuite de l'aménagement et la sécurisation de la traverse du Bourg Monsieur le Maire présente le devis pour la signalisation nécessaire à la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la SAS MSR 15 pour 3509.60 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces travaux pour 3509.60 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022 - DE 2022 102

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 " Dotations aux provisions/ dépréciations des atifs circulants".

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 30/09/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de constituer une provision sur l'exercice 2022 de 48.56 € sur le budget général et 162.07 € sur le budget Eau et Assainissement correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date et de procéder à la reprise de provision sur le budget Eau et Assainissement de l'année 2021 pour 177.49 € au compte 7817.

Objet: Réseau eaux pluviales Chemin du Mas - DE 2022 99

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux situés Chemin du Mas, des travaux d'aménagement d'eaux pluviales sont proposés.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'Entreprise Lapiere TP pour 29 790.00 € HT et précise que l'Entreprise Lapiere TP est mandatée par la Sas Chavinier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces travaux pour 29 790.00 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Travaux complémentaires création d'un parking sur emplacement réservé - DE 2022 100

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de création d'un parking ont nécessité des travaux complémentaires avec la création d'un drain ainsi que la création d'un caniveau.

Monsieur le Maire rappelle le montant du devis initial d'un montant de 17561.50 € HT (délibération 2022-87)

Monsieur le Maire présente la facture de ces travaux complémentaires de la Sas Longuecamp d'un montant de 2347.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette facture d'un montant de 2347.00 € HT
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Réclamation facture d'eau - DE 2022 103

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réclamation de Mme Sylvie CAZAL concernant ses dernières facture d'eau. Celles-ci relève une facturation à tort de la redevance modernisation.

Monsieur le Maire propose le remboursement de cette redevance pour l'année 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le remboursement de la somme de 14.25 € imputé au compte 673.

Objet: Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire et de la mairie - DE 2022 104

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école de la commune ainsi que la parc informatique de la mairie.

Il donne lecture de cette convention entre POB RUN et la commune de Ladinhac.

Cette mission comprend, pour établissement, une prestation socle composée de :

- Une télé assistance par Hotline du lundi au vendredi de 8h30-12h30/13h30-17h30
- Déplacement sur site sous 48h si la télé intervention n'est pas suffisante
- Une prise en charge complète sur site des garanties constructeur
- Entretien sur site annuel des TBI/VPI et de leur PC
- Conseil et accompagnement sur l'évolution du parc

Le prix des prestations annuelles est de :

- 315.00 € HT pour l'école payable mensuellement
- 402.00 € HT pour la mairie payable mensuellement

La mission confiée à POB RUN débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec POB RUN

Objet: Remboursement fournitures - DE 2022 105

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par Madame Sandrine DUGAS pour l'achat de fournitures pour les activités périscolaires.

Ces frais s'élèvent à 23.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Madame Sandrine DUGAS.

*Guillaume BOUROUMEAU n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.*

Objet: Décorations de Noël - DE 2022 106

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper la commune de kits de réparations des décorations de Noël ainsi qu'une nouvelle guirlande.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Décolum pour un montant de 1882.40 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de la société Décolum d'un montant de 1882.40 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Travaux raccordement AEP - DE 2022 107

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder au raccordement au réseau AEP d'une habitation située à Lasbordes, d'une habitation située Chemin du Mas et de remplacer la tuyauterie du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la facture de la Sarl MAFFRE-BOUYGE pour 710.71 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise le paiement de la facture de la Sarl MAFFRE-BOUYGE pour 710.71 € HT.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ladinhac - DE 2022 108

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	-49.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	49.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	2259.00	
231 - 19	Immobilisations corporelles en cours	1677.00	
231 - 14	Immobilisations corporelles en cours	-2259.00	
231 - 14	Immobilisations corporelles en cours	-6368.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	-1677.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	-20682.00	
231 - 26	Immobilisations corporelles en cours	27050.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea ladinhac - DE 2022 109

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 12	Installat°, matériel et outillage techni	843.00	
2315 - 18	Installat°, matériel et outillage techni	-843.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Travaux aménagement cantine - DE 2022 110

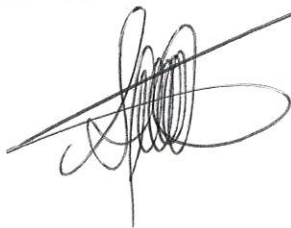
Dans la poursuite de l'aménagement de la cantine scolaire, la commune de Ladinhac, souhaite acquérir du matériel nécessaire à l'activité de la cantine.

Monsieur le Maire présente le devis de Bonnet Hygiène d'un montant de 3004.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de Bonnet Hygiène d'un montant de 3004.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ces devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Marie-Ange SOUQUIERES  
Secrétaire de séance



Clément ROUET  
Maire de Ladinhac



